

EXTRAIT REGLEMENT INTERIEUR
A destination des vacanciers
du Camping la Pardière
CLUB DU SOLEIL DE POITIERS



Le préambule des Statuts de la F.F.N désignée Ffn (Fédération Française de Naturisme) pose le principe fondamental du respect mutuel des personnes et de la pratique en commun de la nudité lorsque les conditions le permettent. L'existence de la Ffn, reposant sur ce principe, cette règle s'impose sur l'ensemble de tous les lieux reconnus par la Ffn (Extrait RI Ffn du 19/ 12/ 2022). Elle est de plus, membre de la FNI/INF (Fédération internationale de naturisme)

Le Club du Soleil de Poitiers est affilié à la Fédération Française de Naturisme

Article 7 : Enfants et jeunes mineurs

Les mineurs ne peuvent séjourner seuls sur le terrain et sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Dans le cas où ces jeunes seraient accompagnés d'adhérents adultes autres que les parents, ils devront être munis d'une autorisation parentale, dûment remplie et signée, les autorisant à fréquenter un terrain naturiste, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité du ou des parents signataires. Enfin, ils devront acquitter leurs droits de séjour, fixés par le C.A.

Article 8: Tenue

Lorsque la météo et les circonstances le permettent, la nudité intégrale est de règle.

Article 9 : Utilisation du Home, Cuisine et Atelier

Le Home est ouvert à tous les adhérents, visiteurs à la journée et Campeurs/vacanciers.

L'utilisation de l'Office (cuisine) et de l'Atelier (garage) est réservée au CLUB pour les activités en commun favorisant le partage.

Pour les campeurs/vacanciers et visiteurs, nous mettons à disposition en dépannage - vaisselle réfrigérateur - congélateur

L'utilisation personnelle ne peut être qu'exceptionnelle et de courte durée.

Dans tous les cas, le nettoyage et la remise en ordre de ces lieux doivent être faits après chaque passage, afin que chacun puisse trouver des lieux propres et agréables.

Article 10 : Règles de vie

Chacun est responsable de la propreté de l'emplacement qu'il occupe et de ses abords immédiats et chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain.

Différents conteneurs existent à l'extérieur du site.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, le lavage (Vaisselle et Linge) avec détergent est strictement interdit en dehors des installations communes prévues à cet effet. L'utilisation de produits 100% biodégradables est recommandée

L'utilisation de produits biologiques est également préconisée dans le traitement des parasites et autres nuisibles, afin de protéger les espèces végétales, animales et le site.
L'étendage du linge sur les emplacements est toléré mais devra être le plus discret possible.

Article 11: Plantations

Les plantations et décorations florales devront être respectées. Il est interdit aux campeurs et aux adhérents de planter des clous dans les arbres ou de couper des branches.
Aucune coupe ou défrichage du bois ne peut se réaliser sans l'autorisation du propriétaire du terrain (le club, représenté par son C.A.).

Article 12 : Circulation et stationnement

Tout véhicule devra être stationné sur les parkings prévus à cet effet à l'entrée du terrain sauf cas exceptionnel.

Les véhicules sont tolérés à l'intérieur du camping pour les personnes disposant d'un emplacement temporaire ou permanent, campeurs/vacanciers qui devront les garer au plus près de leur terrain sans gêne pour la circulation.
Sur l'ensemble du terrain, la vitesse est limitée à 10km/h. Respecter le sens d'entrée et de sortie du terrain.

Article 13 : Bruit

Les usagers du terrain éviteront tous bruits ou discussions pouvant gêner leurs voisins

Article 14 : Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont admis sur le terrain que s'ils sont identifiés par tatouage ou collier et à jour de leur vaccination selon les arrêtés en vigueur. Les documents et justificatifs devront être fournis.

Les animaux devront en permanence être attachés près de l'installation de leur maître ou être promenés en laisse sur le terrain. Leur présence est déconseillée sur les aires de sports et de passages les plus utilisés.

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de 1 piscine et dans les lieux réservés aux jeux des enfants.

Article 15 : Films et photos

Il est strictement interdit de filmer ou de photographier une personne ou un groupe de personnes sans autorisation. Dans le cas d'autorisation parentale, ils devront la mentionner en toutes lettres. Un formulaire de droit à l'image est proposé par le CSP lors de l'adhésion.

Article 16 : Propos et attitudes

Chacun devra veiller à ne pas incommoder les autres usagers du terrain par ses propos ou ses attitudes. En cas de conflit, une solution amiable dans un esprit de tolérance et de respect réciproques sera une priorité.

Sont proscrits tous faits, gestes ou propos considérés comme atteinte à la liberté d'autrui ou aux bonnes mœurs. Tout manquement de la part d'un membre fera l'objet d'une décision du conseil d'administration qui statuera sur la suite à donner après avoir entendu les personnes concernées.

Article 17 : Responsabilités et couverture assurance

Le Club du Soleil, propriétaire du terrain, décline toute responsabilité quant aux vols, accidents, sinistres, etc... dont les adhérents, les passagers ou leurs biens, pourraient être victimes sur le Domaine de la Par dière.

Toute dégradation commise sur des matériels ou installations diverses ou sur la végétation, est à la charge de son auteur.

Article 18 : Camping-caravaning et emplacements à l'année

Le camping-caravaning est autorisé uniquement sur les emplacements désignés par le responsable du terrain.

Il ne peut être, laissé de matériel non occupé sur le terrain. « Le garage mort » n'est pas autorisé.

Les branchements électriques ne sont pas prévus pour charger les véhicules, une borne est à votre disposition à Château-Larcher à côté du restaurant et de la supérette API.

Il n' est pas permis de laver son véhicule sur le terrain, l'eau potable est une denrée à préserver.

Article 20: Sécurité

- **Incendie**

Les feux de bois sont strictement interdits (Réglementation 131-13 du nouveau code pénal)

Il est interdit de fumer dans tous les locaux et dans les sous- bois.

- **Branchement électrique**

Les câbles de branchement électrique aux différentes bornes de camping ou d'armoire sont sous la responsabilité des utilisateurs . Ils doivent être de section appropriée à l'utilisation, vérifiés périodiquement et maintenus en bon état .

Rappel les multiprises sur multiprises sont interdites, un fort risque de surchauffe et donc d'incendie est à craindre.

Les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions d'usage pour la sauvegarde de leur matériel, surtout sur la partie camping.

Article 21: Piscine

Les dimensions de la piscine ne nécessitent pas sa surveillance par un maître-nageur. La baignade se pratique sous la responsabilité de chacun.

Consigne à respecter impérativement :

Il est interdit de manger, boire (sauf eau) et fumer dans l'enceinte de la piscine.

La nudité intégrale est strictement obligatoire, sans aucune exception.

L'accès doit s'y faire pieds nus, et le pédiluve traversé. La douche est obligatoire avant l'accès au bassin.
L'hygiène liée à l'utilisation des équipements mis à disposition autour de la piscine doit être strictement respectée.
Les animaux domestiques y sont interdits.

Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pénétrer dans l'enceinte que sous la responsabilité des parents ou personnes en ayant la garde avec autorisation parentale. Chaque utilisateur doit utiliser une serviette ou un tissu personnel pour s'asseoir dans les espaces communs (chaises bancs, bains de soleil...).

La piscine est ouverte tous les jours de la fin des opérations de nettoyage journalières jusqu'à la tombée de la nuit. Il est possible de prolonger les baignades en soirée tardive avec l'accord des adhérents bénévoles assurant le gardiennage.

Article 22: Bureau d'accueil et paiement des redevances

L'accueil et la buvette sont ouverts durant la saison de 9h à 12h et de 14h à 18h avec possibilité d'étendre ces horaires. Les personnes en charge de la réception vous accueilleront et répondront à vos questions.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des campeurs; toute réclamation doit être datée et signée.

Les redevances dues par les personnes de passage sont à payer à l'accueil. Leurs montants doivent être affichés à l'entrée du terrain de camping et dans le bureau d'accueil.

Les usagers de la partie camping du terrain, sont invités à prévenir l'accueil la veille de leur départ, afin de favoriser le bon déroulement de celui-ci, surtout s'il a lieu de très bonne heure le lendemain matin

Janvier 2025